

Sainte-Thérèse, le 30 juin 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 22)WM Québec inc.
2547, chemin du Lac
Longueuil (Québec) J4M 1P1N/Réf. : 7522-15-01-00011-20
400680935**Objet : Agrandissement et exploitation d'un lieu d'enfouissement
technique – Phase 5**Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 4 février 2010, reçue le 11 février 2010 et dûment complétée le 30 juin 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Agrandissement et exploitation du lieu d'enfouissement technique, phase 5, pour un tonnage d'enfouissement annuel de 1 000 000 de tonnes métriques et pour un volume maximal de 6 millions de mètres cubes, le tout sur le lot 3 437.010, cadastre du Québec, municipalité de Sainte-Sophie, MRC La Rivière-du-Nord.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Rapport intitulé « Demande de certificat d'autorisation LET de Sainte-Sophie Aménagement et exploitation Zone 5 – Phases A, B, C et D », daté du 4 février 2010, signé par Natalie Gagné, ing., M.Sc., Génivar, transmettant la demande et des annexes;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ c.Q-2, article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7522-15-01-00011-20
400680935

Le 30 juin 2010

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs « Demande de certificat d'autorisation Aménagement et exploitation Zone 5 – Phases A, B, C et D Complément d'information », datée du 24 février 2010, signée par Natalie Gagné, ing., M.Sc., Génivar;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs « Demande de certificat d'autorisation Addenda No 1 Aménagement et exploitation Zone 5 – Phases A, B, C et D Complément d'information », datée du 3 mai 2010, signée par Natalie Gagné, ing., M.Sc., Génivar et transmettant un rapport intitulé « WM Québec inc. LET de Sainte-Sophie Demande de certificat d'autorisation Addenda No 1 Aménagement et exploitation Zone 5 – Phases A, B, C et D Projet N° Q121014 »;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs « Demande de certificat d'autorisation Addenda No 1 Aménagement et exploitation Zone 5 – Phases A, B, C et D Complément d'information », datée du 1^{er} juin 2010, signée par Natalie Gagné, ing., M.Sc., Génivar;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs « Demande de certificat d'autorisation Addenda No 1 Aménagement et exploitation Zone 5 – Phases A, B, C et D Complément d'information 2 », datée du 10 juin 2010, signée par Natalie Gagné, ing., M.Sc., Génivar;
- Cautionnement no. TSC 041 1003-01 de la Compagnie d'Assurance Trisura Garantie daté du 14 juin 2010, signé par Megan Pollock, Matthew Keith, Claudia Mac et Sietske Gillis;
- Plan intitulé « Plan de localisation » daté du 16 février 2009, signé et scellé par Pierre Paquette, arpenteur – géomètre;
- Plans # Q121014, feuilles 1 à 16 « Lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie Demande de certificat d'autorisation Aménagement et exploitation Zone 5 – Phases A, B, C et D » datés du 4 février 2010, signés et scellés par Natalie Gagné, ing., M.Sc., et/ou par Marlène Demers, ing., Génivar;
- Plans #Q121014, feuilles 1 et 2 « Lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie Demande de certificat d'autorisation Aménagement et exploitation Zone 5 – Phases A, B, C et D » addenda du 30 avril 2010, signés et scellés par Marlène Demers, ing., Génivar, ou par Jean-François Côté, ing., PROCD Groupe Conseil.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ c.Q-2, article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7522-15-01-00011-20
400680935

Le 30 juin 2010

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/RM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 10 décembre 2012

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

WM Québec inc.
2547, chemin du Lac
Longueuil (Québec) J4N 1P1

N/Réf. : 7522-15-01-00011-11
400992679

Objet : Modification au système de traitement du lixiviat au lieu d'enfouissement technique

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 10 juin 2005 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Aménagement d'un réacteur biologique séquentiel et modifications aux ouvrages de traitement existant, le tout sur le lot 532 du cadastre officiel de la Municipalité de Sainte-Sophie, 2535, 1^{ière} Rue, Municipalité de Sainte-Sophie, M.R.C. La Rivière-du-Nord.

À la suite de votre demande datée du 4 avril 2012, reçue le 10 avril 2012 et complétée le 19 novembre 2012, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Optimisation de la filière de traitement du lixiviat pour accroître l'enlèvement du zinc comprenant les éléments suivants :

- Ajout d'un système de dosage du sulfate ferrique;
- Ajout d'un système de dosage de soude caustique;
- Ajout d'un réservoir double parois de 24 600 litres en polyéthylène haute densité (HDPE) pour le dosage de sulfate ferrique;
- Ajout d'un réservoir double parois de 13 250 litres en polyéthylène haute densité (HDPE) pour le dosage de soude caustique;

- Abolition du traitement de désinfection au peroxyde et enlèvement du réservoir de peroxyde;
- Déshydratation des boues du système de traitement par des géotubes placés sur une surface étanche;
- Déshydratation des boues du système de traitement par une centrifugeuse mobile.

Le tout sur le lot 2 759 843 du cadastre du Québec (anciennement lot 532), 2535, 1^{ière} Rue, Municipalité de Sainte-Sophie, M.R.C. La Rivière-du-Nord.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Rapport intitulé « *Demande de modification de certificat d'autorisation, Optimisation de la filière de traitement pour accroître l'enlèvement du zinc, LET de Sainte-Sophie* », daté du 4 avril 2012, signé par Annick Poirier, ing., M.Env. et Jean Bernier, ing., M.Sc., Génivar;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 16 novembre 2012, signée par Annick Poirier, ing., M.Env. et Jean Bernier, ing., M.Sc., Génivar;
- Plans n° 12SQ5 – PI001, 10 feuillets, intitulés « *Usine de traitement des eaux de lixiviation* », datés du 9 mars 2012, préparés par la firme John Meunier;
- Plan intitulé « *Usine de traitement des eaux de lixiviation équipements de dosage de soude* », daté du 9 mars 2012, préparé par la firme John Meunier;
- Plan intitulé « *Usine de traitement des eaux de lixiviation équipements de dosage de sulfate* », daté du 9 mars 2012, préparé par la firme John Meunier;
- Plan n° 01, intitulé « *Vue en plan, Travaux d'aménagement de la plate-forme étanche pour les géotubes proposés* », daté du 16 novembre 2012, vérifié par Annick Poirier, ing., M. Env., Génivar;
- Plan n° 02, intitulé « *Coupes et détails, Plate-forme étanche* », daté du 16 novembre 2012, vérifié par Annick Poirier, ing., M. Env., Génivar.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

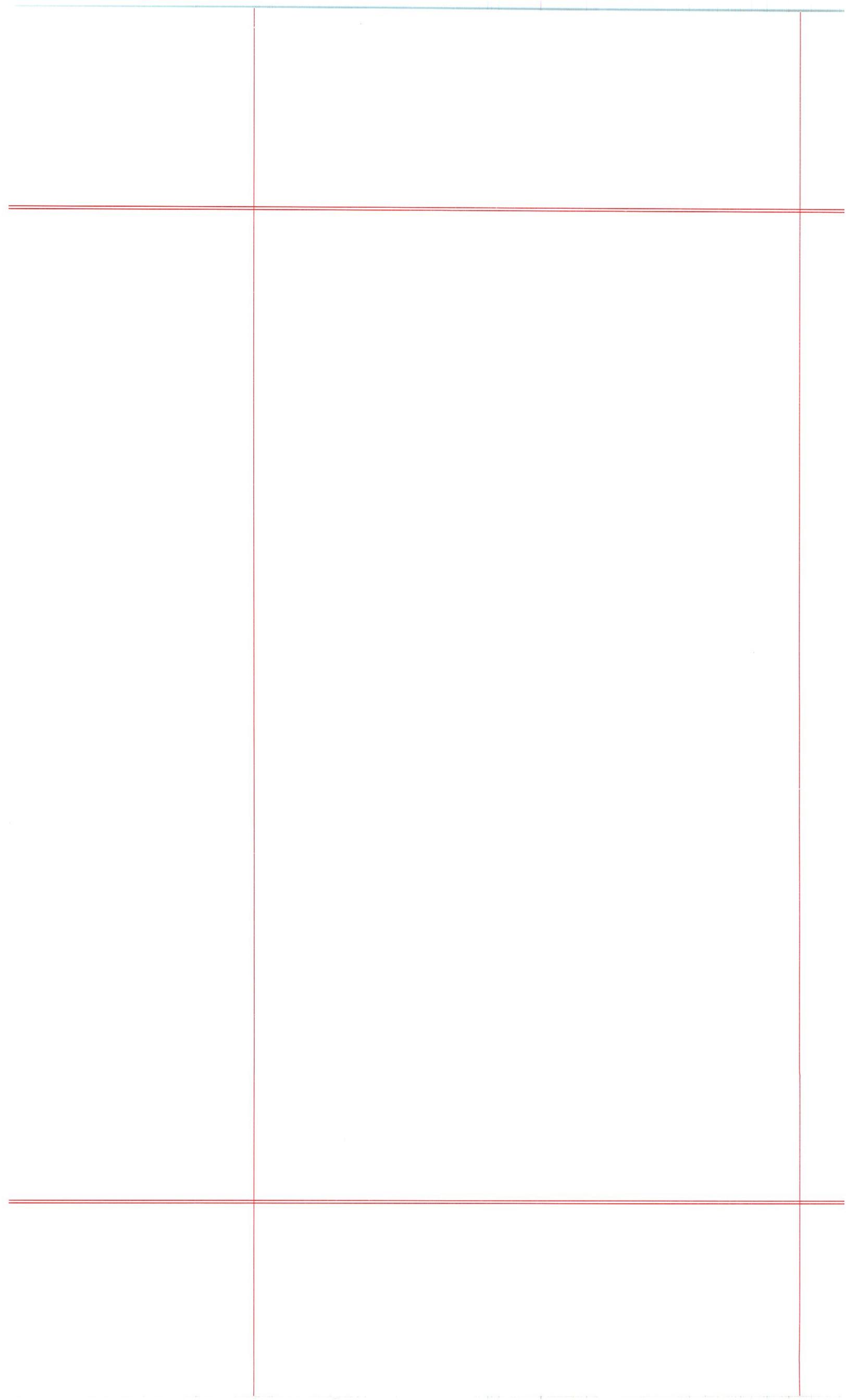
En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/RM/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides



Sainte-Thérèse, le 5 octobre 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

WM Québec inc.
2547, chemin du Lac
Longueuil (Québec) J4N 1P1

N/Réf. : 7522-15-01-00011-24
401276098

Objet : Utilisation de matériaux alternatifs de recouvrement journalier

Madame,
Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 22 juillet 2015, reçue le 23 juillet 2015 et complétée le 30 septembre 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Utilisation de matériaux alternatifs de recouvrement journalier au lieu d'enfouissement technique localisé au 2535, 1^{re} Rue, lot 3 437 010 du cadastre du Québec, dans la ville de Sainte-Sophie, MRC La Rivière-du-Nord;

Les matériaux proviennent uniquement de l'endroit suivant :

- Anciens ateliers de la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) situés à Pointe-Saint-Charles, à Montréal.

L'épaisseur maximale de recouvrement avec ces matériaux ne doit jamais dépasser 60 cm. Le volume total de matériaux entreposé en même temps dans le périmètre étanche du lieu d'enfouissement technique est limité à un maximum de 5 000 mètres cubes.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant comme objet « *Demande de certificat d'autorisation* », datée du 22 juillet 2015, signée par Sylvie Laplante, WM Québec inc., une page;

- Rapport intitulé « *Demande de certificat d'autorisation, Utilisation d'un matériau alternatif de recouvrement journalier LET de Sainte-Sophie* », daté de juillet 2015, signé par Catherine Fortin, ing. jr. et Nathalie Gagné, ing., M.Sc., WSP Canada inc., sept pages et quatre annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant comme objet « *Demande de certificat d'autorisation – LET de Sainte-Sophie, Utilisation d'un matériau alternatif de recouvrement journalier, Complément d'information* », datée du 17 septembre 2015, signée par Natalie Gagné, ing., M.Sc., WSP Canada inc., une page et une annexe;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant comme objet « *Demande de certificat d'autorisation – LET de Sainte-Sophie, Utilisation d'un matériau alternatif de recouvrement journalier, demande de révision* », datée du 30 septembre 2015, signé par Natalie Gagné, ing., M.Sc., WSP Canada inc., une page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



MJG/RM/cp

Par : Marie-Josée Gauthier
Directrice adjointe de l'analyse et
de l'expertise de Lanaudière
et des Laurentides

Pour : Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

151-07570-60

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques



Sainte-Thérèse, le 19 juillet 2016

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement

(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

WM Québec inc.
2547, chemin-du-Lac
Longueuil (Québec) J4N 1P1

N/Réf. : 7522-15-01-00011-11
401352815

Objet : Modification au système de traitement du lixiviat

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 26 mai 2005, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), (RLRQ, chapitre Q-2) et modifié le 10 décembre 2012, en vertu de l'article 122.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), (RLRQ, chapitre Q-2) à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Aménagement d'un réacteur biologique séquentiel et modifications aux ouvrages de traitement existants, le tout sur le lot 532 du cadastre officiel de la Municipalité de Sainte-Sophie, 2535, 1^{ère} rue, dans la municipalité de Sainte-Sophie, M.R.C. La Rivière-du-Nord.

À la suite de votre demande du 12 avril 2016, reçue le 13 avril 2016 et complétée le 18 juillet 2016, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Implantation d'un nouveau système de précipitation du zinc et traitement temporaire du zinc durant la période des travaux.

Le tout localisé sur le lot 2 759 843, cadastre du Québec, au 2 535, 1^{ère} rue, Municipalité de Sainte-Sophie, M.R.C. La Rivière-du-Nord.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant pour objet « *Demande de modification au certificat d'autorisation* », datée du 12 avril 2016, signée par Sylvie Laplante, WM Québec inc., une page;

- Rapport intitulé « Demande de modification au certificat d'autorisation, LET de Sainte-Sophie, Optimisation du traitement du lixiviat par l'ajout d'un système de précipitation du zinc et travaux connexes », date d'avril 2016, signé par Natalie Gagné, ing., M. Sc. et Jean Bernier, ing., M. Sc., WSP, 15 pages et quatre annexes;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant comme objet « Demande de modification au certificat d'autorisation LET de Sainte-Sophie, Optimisation du traitement du lixiviat par l'ajout d'un système de précipitation du zinc et travaux connexes, révision 2 », datée du 27 juin 2016, signée par Jean Bernier, ing., M. Sc., WSP, une page;

- Rapport intitulé « Demande de modification au certificat d'autorisation, LET de Sainte-Sophie, Optimisation du traitement du lixiviat par l'ajout d'un système de précipitation du zinc et travaux connexes », révision de juin 2016, signé par Natalie Gagné, ing., M. Sc. et Jean Bernier, ing., M. Sc., WSP, 15 pages et quatre annexes;

- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant comme objet « Nouvelle filière de traitement du zinc - demande de modification de CA », transmis le 18 juillet 2016 par Jean Bernier, ing., M. Sc., WSP, une page;

- Plan # 151-07520-00, intitulé « Schéma d'aménagement approximatif du traitement temporaire », date du 7 avril 2016, préparé par WSP;

- Plan # 151-07520-00 intitulé « Optimisation du traitement du lixiviat par l'ajout d'un système de précipitation du zinc et travaux connexes, schéma d'aménagement préliminaire », révision A du 8 avril 2016, signé par Jean Bernier ing., M. Sc., WSP.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

HP/RM/cp

161.01502.00

Sainte-Thérèse, le 2 novembre 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)
(RLRQ, chapitre M-11.4)

WM Québec inc.
2547, chemin-du-Lac
Longueuil (Québec) J4N 1P1

N/Réf. : 7522-15-01-00011-27
401395331

Objet : Aménagement et exploitation de la zone 5B pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique avec remblayage partiel d'une tourbière, création d'une zone de conservation et restauration d'une bande riveraine

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 5 octobre 2016, reçue le même jour et complétée le 2 novembre 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et à la *Loi concernant les mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation de la zone 5B pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique. Le volume maximal d'enfouissement de matières résiduelles incluant les sols de recouvrement journalier et excluant le recouvrement final est de six millions de mètres cubes. L'élévation maximale de la cellule d'enfouissement incluant la couche de recouvrement finale est fixée à 108,9 mètres.

La durée maximale d'exploitation est de cinq ans suivant le début d'exploitation de la zone 5B. De plus, les tonnages maximum annuels d'enfouissement de matières résiduelles sont répartis de la façon suivante :

- Année 1 : 993 000 tonnes métriques;
- Année 2 : 989 000 tonnes métriques;
- Année 3 : 985 000 tonnes métriques;
- Année 4 : 981 000 tonnes métriques;
- Année 5 : 977 000 tonnes métriques.

Le tout sur les lots 1 692 604 et 3 437 010, cadastre du Québec au 2535, 1^{ère} rue, Sainte-Sophie, MRC La Rivière-du-Nord.

Et

Remblayage partiel d'une tourbière sur une superficie de 3,03 hectares pour l'aménagement de la Phase 5B du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, sur le lot 1 692604 du cadastre du Québec. À titre de compensation environnementale, création d'une zone de conservation d'une superficie totale de 23,17 hectares et restauration de deux secteurs de bande riveraine de la rivière Jourdain ayant subi de l'érosion. Ces deux secteurs sont d'une superficie respective de 489 mètres carrés et de 552 mètres carrés.

Le tout sur les lots 2 761 567 ptie et 2 762 389 du cadastre du Québec, municipalité de Sainte-Sophie, MRC La Rivière-du-Nord.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Rapport intitulé « Aménagement et exploitation de la zone 5B du LET de Sainte-Sophie, Demande de certificat d'autorisation » daté de septembre 2016, signé par Natalie Gagné, ing., M.Sc. et Catherine Verreault, M.Sc., M.Sc.A., WSP, 41 pages et 12 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques « Demande de certificat d'autorisation », datée du 5 octobre 2016, signée par Ghislain Lacombe, ing., WM Québec inc., une page;
- Rapport intitulé « Aménagement et exploitation de la zone 5B du LET de Sainte-Sophie, Demande de certificat d'autorisation, informations complémentaires », daté d'octobre 2016, signé par Natalie Gagné, ing. et Catherine Verreault, M.Sc., M.Sc.A., WSP, 25 pages et quatre annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques « Engagement additionnel de WM dans le cadre du plan de compensation pour la perte d'un milieu humide sur la propriété relativement à la demande de certificat d'autorisation en vertu du décret 809-2016 pour le projet

d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie », datée du 26 octobre 2016, signée par Ghislain Lacombe, ing., WM Québec inc. et Natalie Gagné, ing., M.Sc., WSP, une page et une annexe ;

- Rapport intitulé « Révision des coûts postfermeture / LET de Sainte-Sophie », daté de novembre 2016, signé par Natalie Gagné, ing., M.Sc. et Jean-David Beaulieu, M.A. économiste, WSP, 19 pages et cinq annexes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques « Ste-Sophie CA informations complémentaires octobre 2016 » transmis le 2 novembre 2016, par Ghislain Lacombe, ing., WM Québec inc., une page;
- Servitude de conservation forestière datée du 20 juillet 2016, signée par Jean-Yves Boivert et Sophie Astri, Mathieu Ledoux, Louise Clarck, municipalité de Sainte-Sophie et Me Gilbert G. Landry, notaire, sous la minute 3 517 et publiée le 22 juillet 2016 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 22 500 274, 28 pages;
- Plan # 16-48068 4000 0 C-1 intitulé « Localisation des puits d'observation de la nappe libre de surface », daté du 10 mai 2016, préparé par Golder Associés;
- Plan # 16-48068 4000 0 D-1 intitulé « Localisation des puits d'observation de l'aquifère du roc », daté du 10 mai 2016, préparé par Golder Associés;
- Plan # 161-01502-00 intitulé « LET de Sainte-Sophie, Demande de certificat d'autorisation, aménagement et exploitation – Zone 5B », préparé par WSP;
- Plan # 161-01502-00_F01 intitulé « Légende générale », révision 1 du 22 septembre 2016, préparé par WSP;
- Plan # 161-01502-00_F02 intitulé « Topographie générale et localisation des lieux d'enfouissement existant et proposé », révision 1 du 22 septembre 2016, préparé par WSP;
- Plan # 161-01502-00_F03 intitulé « Vue en plan fond excavation de la zone 5B et ouvrages connexes », révision 1 du 22 septembre 2016, préparé par WSP;
- Plan # 161-01502-00_F04 intitulé « Vue en plan profil final », révision 1 du 22 septembre 2016, préparé par WSP;

- Plan # 161-01502-00_F05 intitulé « Sections A, B, C, D et E de la zone 5B », révision 1 du 22 septembre 2016, préparé par WSP;
- Plan # 161-01502-00_F06 intitulé « Coupes et détails conduites lixiviat », révision du 22 septembre 2016, préparé par WSP;
- Plan # 161-01502-00_F07 intitulé « Coupes et détails tranchée d'ancrage, recouvrement final mur sol-bentonite », révision 1 du 22 septembre 2016;
- Plan # 161-01502-00_F08 intitulé « Coupes et détails barrage d'étanchéité », révision 1 du 22 septembre 2016, préparé par WSP;
- Plan # 161-01502-00_F09 intitulé « Coupes et détails station de pompage et conduites », révision 1 du 22 septembre 2016, préparé par WSP;
- Plan # 161-01502-00_F10 intitulé « Coupes et détails conduites d'évacuation du lixiviat », révision 1 du 22 septembre 2016, préparé par WSP;
- Plan # 161-01502-00_F11 intitulé « Coupes et détails conduite de refoulement, fossés, ponceau, puis d'observation », révision 1 du 22 septembre 2016;
- Plan # 161-01502-00_F12 intitulé « Vue en plan réseau de captage du biogaz pour la zone 5B », révision 1 du 22 septembre 2016, préparé par WSP;
- Plan # 161-01502-00_F13 intitulé « Vue en plan puits d'extraction verticaux du biogaz pour la zone 5B », révision 1 du 22 septembre 2016, préparé par WSP;
- Plans # 161-01502-00_F14 et # 161-01502-00_F15 intitulés « Coupes et détails biogaz » révisions 1 du 22 septembre 2016, préparés par WSP;
- Plan # 161-01502-00_F16 intitulé « localisation des puits d'observation », révision 1 du 22 septembre 2016, préparé par WSP;
- Plan # 161-01502-00_F16A intitulé « Localisation des puits d'observation eau de surface et pointe filtrante », révision 2 du 25 octobre 2016, préparé par WSP;
- Plan # 1648068 4000 0 F-16B intitulé « Localisation des puits d'observation de la nappe libre de surface », daté du 24 octobre 2016, préparé par Golder Associés;

- Plan # 1648068 4000 0 F-16C intitulé « Localisation des puits d'observation de l'aquifère du roc », daté du 24 octobre 2016, préparé par Golder Associés;
- Plan # 161-01052-00_F17 intitulé « Localisation des points d'échantillonnage pour le suivi des biogaz », révision 3 du 1^{er} novembre 2016, préparé par WSP;
- Plan # 161-01205-00_F18 intitulé « Vue plan du réseau de captage du lixiviat », révision 3 du 1^{er} novembre 2016, préparé par WSP.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

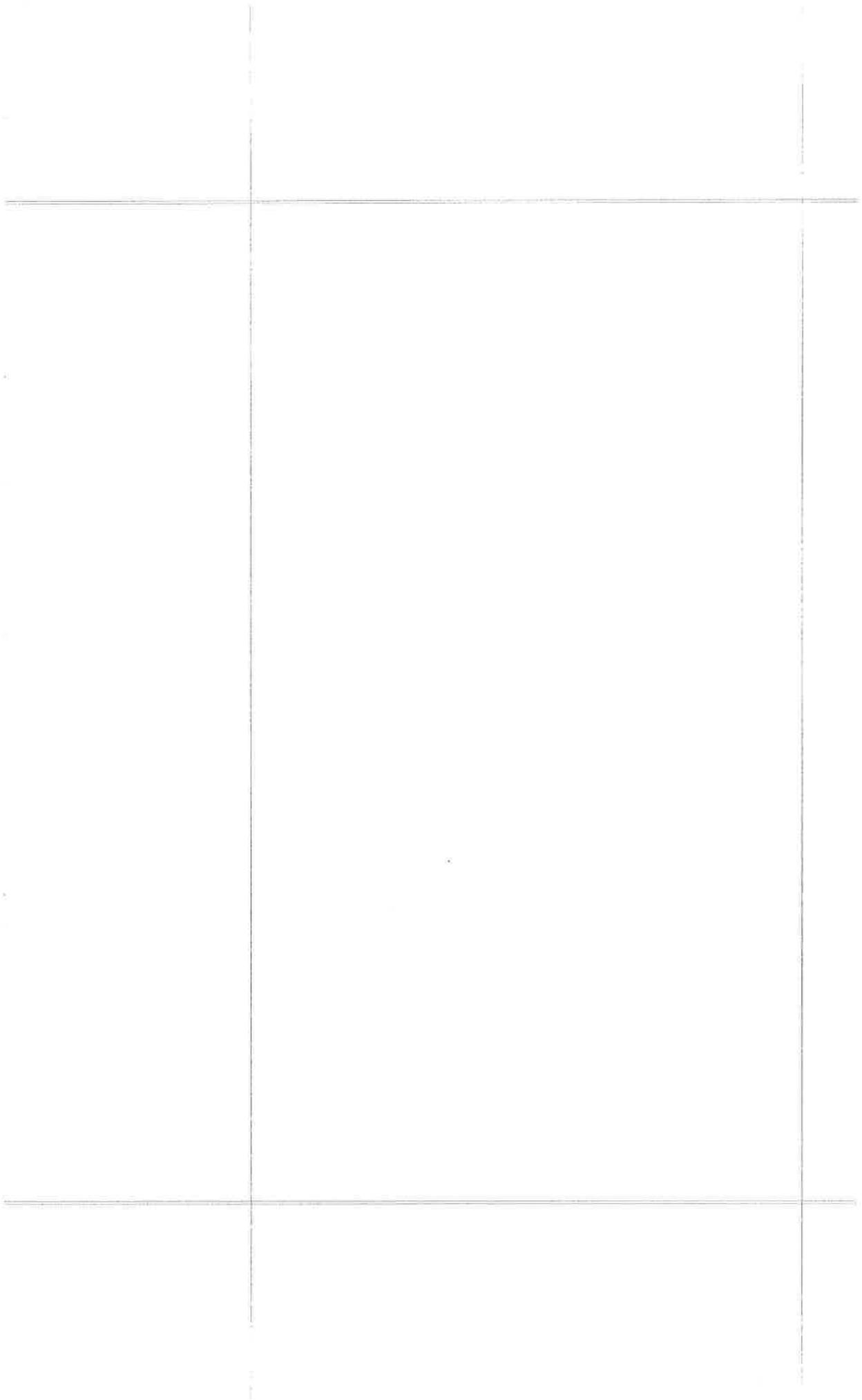
En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/RM

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides



#171-07298-00

Sainte-Thérèse, le 19 juin 2017

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

WM Québec inc.
2547, chemin du Lac
Longueuil (Québec) J4N 1P1

N/Réf. : 7522-15-01-00011-20
401567021

Objet : Utilisation de matériaux alternatifs de recouvrement journalier

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 16 mai 2012, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Utilisation de matériaux alternatifs de recouvrement journalier au lieu d'enfouissement technique localisé au 2535, 1^{ière} rue, lot 3 437 010 du cadastre du Québec, dans la ville de Sainte-Sophie, MRC La Rivière-du-Nord ;

Les matériaux proviennent uniquement des endroits suivants :

- Copeaux de bois de l'Établissement d'AIM Québec à Lévis.
- Sol et scories de l'échangeur Turcot.
- Mâchefers, démantèlement gare de triage à Outremont.

L'épaisseur maximale de recouvrement avec ces matériaux ne doit jamais dépasser 60 cm.

À la suite de votre demande du 7 février 2017, reçue le 8 février 2017 et complétée le 5 juin 2017, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

Les matériaux reçus pourront également être des mâchefers provenant du projet Médifice inc., localisé sur le lot 6 052 887, à Saint-Jérôme pour un volume total maximal de 25 000 mètres cubes. Ces matériaux seront entreposés temporairement à part, dans le périmètre étanche du lieu d'enfouissement technique, avant leur utilisation comme matériau alternatif de recouvrement journalier.

Le tout sur les lots 2 692 604 et 3 437 010 du cadastre du Québec, dans la ville de Sainte-Sophie, MRC La Rivière-du-Nord.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant comme objet « *Utilisation de matériaux de recouvrement alternatifs au LET de Sainte-Sophie – Demande de modification de certificat d'autorisation* », datée du 7 février 2017, signée par Natalie Gagné, ing., M.Sc., PMP, WSP, une page et deux annexes;
- Rapport intitulé « *Utilisation de matériaux de recouvrement alternatifs au LET de Sainte-Sophie – Demande de modification de certificat d'autorisation* », daté de février 2017, signé par Natalie Gagné, ing., M.Sc., PMP et Catherine Fortin, ing., WSP, cinq pages et quatre annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant comme objet « *MW Québec inc. LET de Sainte-Sophie – Projet de réception et d'utilisation de matériaux alternatifs de recouvrement journalier en provenance du projet de Médifice à Saint-Jérôme – Informations complémentaires* », datée du 24 mai 2017, signée par Natalie Gagné, ing., M.Sc., PMP, WSP, quatre pages et deux annexes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant comme objet « *WMQ – Demande d'information – utilisation d'un matériau de recouvrement alternatif Médifice* », transmis le 26 mai 2017 par Natalie Gagné, ing., M.Sc., PMP, WSP, une page;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant comme objet « *WMQ – Demande d'information – utilisation d'un matériau de recouvrement alternatif Médifice* », transmis le 5 juin 2017 par Natalie Gagné, ing., M.Sc., PMP, WSP, une page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Marie-Josée Gauthier
Directrice régionale de l'analyse
et de l'expertise des Laurentides
et de Lanaudière

MJG/RM/cp

Sainte-Thérèse, le 2 août 2018

MODIFICATION D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 30)

WM Québec inc.
2547, chemin du Lac
Longueuil (Québec) J4N 1P1

N/Réf. : 7522-15-01-00011-11
401721853

V/Réf. : 181-01308-00

Objet : Modification au système de traitement du lixiviat

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 10 juin 2005, modifié le 10 décembre 2012 et le 19 juillet 2016 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Aménagement d'un réacteur biologique séquentiel et modifications aux ouvrages de traitement existants.

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 275 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), ce certificat d'autorisation est réputé être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

À la suite de la demande de modification du 28 mai 2018, reçue le 27 juin 2018 et complétée le 30 juillet 2018, j'autorise, en vertu de l'article 30 de ladite loi, la modification suivante :

- Modification du procédé de traitement des eaux de lixiviation par l'ajout d'une conduite permettant d'acheminer le débit supplémentaire des eaux de lixiviation provenant de la tranchée de sécurisation vers l'étang aéré;
- Le projet se situe sur le lot 2 759 843 du cadastre du Québec, soit au 2535, 1^{ère} Rue à Sainte-Sophie, MRC de La Rivière-du-Nord.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Document constituant la demande d'autorisation, intitulé « Traitement temporaire des eaux de lixiviation. Demande d'autorisation », daté de juin 2018 et signé par Alexandre Monette, ing. et Jean Bernier, ing., M.Sc., WSP, 9 pages et six annexes;
- Courriel concernant le risque d'érosion du littoral au point de rejet, daté du 20 juillet 2018 et envoyé par Jean Bernier, ing., M.Sc., WSP;
- Courriel concernant les objectifs environnementaux de rejet au ruisseau aux Castors et des renseignements sur l'usine de traitement du zinc, daté du 24 juillet et envoyé par Jean Bernier, ing., M.Sc., WSP;
- Courriel confirmant que la demande d'autorisation se veut plutôt une demande de modification de deux autorisations, daté du 30 juillet et envoyé par Jean Bernier, ing., M.Sc., WSP.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



MJG/MG

Marie-Josée Gauthier
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Lanaudière et des
Laurentides

Sainte-Thérèse, le 2 août 2018

MODIFICATION D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 30)

WM Québec inc.
2547, chemin du Lac
Longueuil (Québec) J4N 1P1

N/Réf. : 7522-15-01-00011-19
401712456

V/Réf. : 181-01308-00

Objet : Augmentation du volume de lixiviat traité

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 24 mars 2009 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Augmentation du nombre de jours de rejet des eaux traitées à la rivière Jourdain passant de 200 à 365 jours par an, pour un total n'excédant pas 365 000 mètres cubes par an. Ce volume maximal annuel pourra être révisé par décret gouvernemental. Pour le ruisseau Castor, ce volume annuel demeure limité en tout temps à 200 000 mètres cubes.

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 275 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), ce certificat d'autorisation est réputé être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

À la suite de la demande de modification du 28 mai 2018, reçue le 27 juin 2018 et complétée le 30 juillet 2018, j'autorise, en vertu de l'article 30 de ladite loi, la modification suivante :

- Augmentation du volume de rejet des eaux traitées à la rivière Jourdain, passant de 365 000 mètres cubes par an à 547 500 mètres cubes par an, à raison d'un débit maximal de 1 500 m³/jour.
- Le projet se situe sur le lot 2 759 843 du cadastre du Québec, soit au 2535, 1^{ère} Rue à Sainte-Sophie, MRC de La Rivière-du-Nord

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Document constituant la demande d'autorisation, intitulé « Traitement temporaire des eaux de lixiviation. Demande d'autorisation », daté de juin 2018 et signé par Alexandre Monette, ing. et Jean Bernier, ing., M.Sc., WSP, 9 pages et six annexes;
- Courriel concernant le risque d'érosion du littoral au point de rejet, daté du 20 juillet 2018 et envoyé par Jean Bernier, ing., M.Sc., WSP;
- Courriel concernant les objectifs environnementaux de rejet au ruisseau aux Castors et des renseignements sur l'usine de traitement du zinc, daté du 24 juillet et envoyé par Jean Bernier, ing., M.Sc., WSP;
- Courriel confirmant que la demande d'autorisation se veut plutôt une demande de modification de deux autorisations, daté du 30 juillet et envoyé par Jean Bernier, ing., M.Sc., WSP.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



MJG/MG

Marie-Josée Gauthier
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Lanaudière et des
Laurentides

Sainte-Thérèse, le 13 décembre 2018

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

WM Québec inc.
2547, chemin du Lac
Longueuil (Québec) J4N 1P1

N/Réf. : 7522-15-01-00011-33
401720038

V/Réf. : 181-05552-00

Objet : Traitement et valorisation de lixiviat

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 29 juin 2018, reçue le 3 juillet 2018 et complétée le 4 décembre 2018, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Traiter et valoriser le lixiviat produit par le lieu d'enfouissement technique par un procédé de filtration planté de saules (plantations et marais filtrants de saules).

La fin des travaux associés à ce projet, qui se réalisera sous forme de projet de recherche et d'expérimentation, est fixée au 13 décembre 2021.

Le projet se réalisera sur une partie du lot 2 759 843 du cadastre du Québec, soit à l'intérieur du lieu d'enfouissement technique de WM Québec inc., localisé au 2535, 1^{ère} Rue, à Sainte-Sophie, MRC La Rivière-du-Nord.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation:

- Document constituant la demande d'autorisation pour le projet de recherche PhytoValix, daté de juin 2018 et signé par Marlène Demers, ing., et Jean Bernier, ing., M.Sc., WSP Canada inc., sept pages et sept annexes;
- Lettre en réponse à une demande d'informations supplémentaires, datée du 4 décembre 2018 et signée par Marlène Demers, ing., et Jean Bernier, ing., M.Sc., WSP Canada inc., une page et une annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



MJG/MG

Marie-Josée Gauthier
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Lanaudière et des
Laurentides

Sainte-Thérèse, le 10 juillet 2019

MODIFICATION D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 30)

WM Québec inc.
2547, chemin du Lac
Longueuil (Québec) J4N 1P1

N/Réf. : 7522-15-01-00011-27
401826910

Objet : Aménagement et exploitation de la zone 5B pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique avec remblayage partiel d'une tourbière, création d'une zone de conservation et restauration d'une bande riveraine

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de modification du 26 juin 2019, reçue le 27 juin 2019 et complétée le 27 juin 2019, j'autorise, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la modification suivante :

Rehaussement du secteur situé entre les zones d'enfouissement 2A et 5A à l'aide de sols dont les concentrations en contaminants sont égales ou inférieures aux valeurs limites de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* ou aux valeurs limites du critère B de l'annexe 2 du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés.

Ce projet se réalisera sur le lot 3 437 010 du cadastre du Québec, municipalité de Sainte-Sophie, MRC La Rivière-du-Nord.

La présente modification concerne:

- Le certificat d'autorisation délivré le 2 novembre 2016 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, modifié le 5 avril 2019 à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation de la zone 5B pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique. Le volume maximal d'enfouissement de matières résiduelles incluant les sols de recouvrement journalier et excluant le recouvrement final est de six millions de mètres cubes. L'élévation maximale de la cellule d'enfouissement incluant la couche de recouvrement finale est fixée à 108,9 mètres.

La durée maximale d'exploitation est de cinq ans suivant le début d'exploitation de la zone 5B. De plus, les tonnages maximum annuels d'enfouissement de matières résiduelles sont répartis de la façon suivante :

- Année 1 : 993 000 tonnes métriques;
- Année 2 : 989 000 tonnes métriques;
- Année 3 : 985 000 tonnes métriques;
- Année 4 : 981 000 tonnes métriques;
- Année 5 : 977 000 tonnes métriques.

Et

Remblayage partiel d'une tourbière sur une superficie de 3,03 hectares pour l'aménagement de la Phase 5B du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, sur le lot 1 692604 du cadastre du Québec. À titre de compensation environnementale, création d'une zone de conservation d'une superficie totale de 23,17 hectares et restauration de deux secteurs de bande riveraine de la rivière Jourdain ayant subis de l'érosion. Ces deux secteurs sont d'une superficie respective de 489 mètres carrés et de 552 mètres carrés.

Le tout sur les lots 2 761 567 ptie et 2 762 389 du cadastre du Québec, municipalité de Sainte-Sophie, MRC La Rivière-du-Nord.

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 275 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), ce certificat d'autorisation est réputé être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

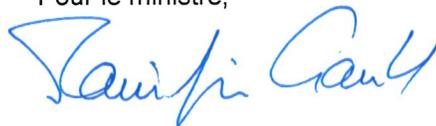
- Document intitulé « Demande de modification d'autorisation pour la valorisation de sols contaminés A-B, LET de Sainte-Sophie », daté de juin 2019 et signé par Ghislain Lacombe, ing., directeur général adjoint, de l'ingénierie et de l'environnement, WM Québec inc., sept pages et trois annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



MJG/MG

Marie-Josée Gauthier
Directrice régionale de l'analyse
et de l'expertise de Lanaudière
et des Laurentides



Sainte-Thérèse, le 5 avril 2019

MODIFICATION D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 30)

WM Québec inc.
2547, chemin du Lac
Longueuil (Québec) J4N 1P1

N/Réf. : 7522-15-01-00011-27
401729969

V/Réf. : 181-09914-00

Objet : Aménagement et exploitation de la zone 5B pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique avec remblayage partiel d'une tourbière, création d'une zone de conservation et restauration d'une bande riveraine

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de modification du 3 août 2018, reçue le 9 août 2018 et complétée le 2 avril 2019, j'autorise, en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la modification suivante :

Utilisation de boues provenant de conduites pluviales municipales et de balayures de rues à titre de matériaux alternatifs pour le recouvrement journalier des matières résiduelles du lieu d'enfouissement technique.

La quantité maximale de boues et de balayures de rues entreposée en tout temps sur le site d'enfouissement sera inférieure à 5 000 tonnes.

Le recouvrement journalier alternatif sera utilisé dans le cadre de l'exploitation de la zone 5B, sur les lots 1 692 604 et 3 437 010 du cadastre du Québec, municipalité de Sainte-Sophie, MRC de La Rivière-du-Nord.

La présente modification concerne :

- Le certificat d'autorisation délivré le 2 novembre 2016 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation de la zone 5B pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique. Le volume maximal d'enfouissement de matières résiduelles incluant les sols de recouvrement journalier et excluant le recouvrement final est de six millions de mètres cubes. L'élévation maximale de la cellule d'enfouissement incluant la couche de recouvrement finale est fixée à 108,9 mètres.

La durée maximale d'exploitation est de cinq ans suivant le début d'exploitation de la zone 5B. De plus, les tonnages maximum annuels d'enfouissement de matières résiduelles sont répartis de la façon suivante :

- Année 1 : 993 000 tonnes métriques;
- Année 2 : 989 000 tonnes métriques;
- Année 3 : 985 000 tonnes métriques;
- Année 4 : 981 000 tonnes métriques;
- Année 5 : 977 000 tonnes métriques.

Et

Remblayage partiel d'une tourbière sur une superficie de 3,03 hectares pour l'aménagement de la Phase 5B du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, sur le lot 1 692604 du cadastre du Québec. À titre de compensation environnementale, création d'une zone de conservation d'une superficie totale de 23,17 hectares et restauration de deux secteurs de bande riveraine de la rivière Jourdain ayant subis de l'érosion. Ces deux secteurs sont d'une superficie respective de 489 mètres carrés et de 552 mètres carrés.

Le tout sur les lots 2 761 567 ptie et 2 762 389 du cadastre du Québec, municipalité de Sainte-Sophie, MRC La Rivière-du-Nord.

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 275 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), ce certificat d'autorisation est réputé être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

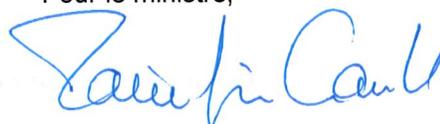
- Document intitulé : « Utilisation de matériaux alternatifs de recouvrement journalier, demande d'autorisation, révision de décembre 2018 », daté du 17 décembre 2018 et signé par Jean Bernier, ing., M.Sc., WSP Canada inc., sept pages et cinq annexes;
- Lettre en réponse à une demande d'informations supplémentaires, datée du 19 février 2019, signée par Jean Bernier, ing., M.Sc., WSP Canada inc., deux pages;
- Courriel daté du 2 avril 2019, retirant de la demande de modification l'utilisation de boues sanitaires, envoyé par Ghislain Lacombe, ing., WM Québec inc.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



MJG/MG

Marie-Josée Gauthier
Directrice régionale de l'analyse
et de l'expertise de Lanaudière
et des Laurentides

Sainte-Thérèse, le 28 août 2019

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

WM Québec inc.
2547, chemin du Lac
Longueuil (Québec) J4N 1P1

N/Réf. : 7522-15-01-00011-37
401792802

V/Réf. : 181-0108-00

Objet : Installation et exploitation d'un système de traitement des eaux usées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 19 mars 2019, reçue le 20 mars 2019 et complétée le 15 août 2019, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant les activités décrites ci-dessous :

Installation et exploitation d'un système de traitement des eaux usées comprenant, entre autres, un procédé de type Modified Ludzack-Ettinger, un réacteur à membrane pouvant comprendre six membranes, de deux systèmes de gestion des boues de type presses à vis, et équipements connexes.

Le projet est situé au 2535, 1^{ère} Rue, sur le lot 2 759 803 du cadastre du Québec à Sainte-Sophie, MRC La Rivière-du-Nord.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation:

- Document intitulé « *Implantation d'un procédé MBR-MLE pour le traitement du lixiviat au LET de Sainte-Sophie* », daté de mars 2019, signé par Patrick Couture, ing., WSP Canada inc. et Jean Bernier, ing., WSP Canada inc. le 19 mars 2019, 39 pages et 12 annexes (A, B, C-1, C-2, C-3, D, E-1, E-2, F, G, H, I);
- Bordereau de transmission portant en référence « *Implantation d'un procédé MBR-MLE pour le traitement du lixiviat au LET de Sainte-Sophie. Demande de modification [sic] d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement* », envoyé par Jean Bernier le 22 mars 2019, concernant des correctifs au document original transmis, une page et 10 pages jointes;
- Lettre portant en objet « *Première demande d'information Demande d'autorisation Installation d'unités de traitement des eaux usées et modification aux ouvrages de traitements existants* », datée du 17 juillet 2019, signée par Jean Bernier le 31 juillet 2019, 29 pages et quatre annexes (1 à 4);

- Courriel de Jean Bernier portant en objet « 181-01308-00WM LET Ste-Sophie – Implantation traitement MBR-MLE – Demande d'information supplémentaire sur le système d'osmose inverse », daté du 15 août 2019 (11 :23), deux pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



ST/SR

Par : Stéphane Tomat
Coordonnateur de l'analyse
et de l'expertise des Laurentides

Pour : Marie-Josée Gauthier
Directrice régionale de l'analyse
et de l'expertise de Lanaudière
et des Laurentides